

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2935

10 décembre 2008

SOMMAIRE

A.B. Consult	140874	Luxluce S.A.	140862
ACANS S.à.r.l.	140840	Lux Studio S.A.	140856
Al Maha Majestic S.à r.l.	140872	Marcom House S.A.	140835
American Services Company S.à r.l.	140872	Marine Trade S.A.	140863
Apparel Industries 2 Sàrl	140857	Materials Handling International S.A.	140834
Atlantis Investments Holding S.A.	140847	Meuse Invest S.à r.l.	140862
Belle Rose S.à r.l.	140834	Meuse Invest S.à r.l.	140862
Bemap S.A.	140846	Meuse Invest S.à r.l.	140861
CB Richard Ellis SPE III Intermediate S.à r.l.	140835	Mogelux	140838
C.I.F.H.R. S.A.	140863	Mountain View S.A.	140880
Constructions Global-Lux Sàrl	140836	Naylor S.A.	140868
Coverdale S.à r.l.	140868	Nulux Nukem Luxemburg GmbH	140874
D. E. Shaw AQ-SP Series 10-04 (Luxem- bourg)	140876	Omega Pearl Finance S.A.	140869
D.E. Shaw AQ-SP Series 11-02 (Luxem- bourg)	140876	Photo Kalliste Lux S.à r.l.	140854
Duffel S.A.	140867	Poplar (Lux) S.à r.l.	140857
Encore Enterprises S.A.	140870	Rollinger Renovation S.A.	140843
Enya Properties S.à r.l.	140835	R.S. Consulting	140876
EU Art S.A.	140871	RSM Audit Luxembourg S.à r.l.	140869
Forum European Realty Income S.à r.l.	140867	Smiths Group Luxembourg S.à r.l.	140864
Gran Ventana S.A.	140870	Société Générale Bank & Trust	140863
IProc S.A.	140873	SPE III Sauvage S.à r.l.	140834
JJAs Investment & Trading Company, Sàrl (SOPARFI)	140878	Tableton S.A.	140872
		Veneziano S.A.	140874
		WLSP Investment Holding S.A.	140878

Materials Handling International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 85.613.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 24 octobre 2008 que:

- Monsieur Veli Pekka KUJALA
- Monsieur Ari-Pekka SALONEN
- Monsieur Harri PELKONEN

Ont été réélus administrateurs de la société. Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

- Certifica Luxembourg S.à r.l., RC B 86.770, a été réélue aux fonctions de commissaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008140687/799/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01530. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Belle Rose S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 81.380.

En date du 15 novembre 2006, la société Belle Rose S.à r.l. a constaté la démission de M. Jan Rottiers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008140688/799/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01808. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

SPE III Sauvage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.976.

- CB Richard Ellis SPE III Intermedia S.à r.l. dont l'adresse est désormais la suivante: 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l. dont l'adresse est désormais la suivante: 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

- Marc CHONG KAN dont l'adresse est désormais la suivante: 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

SPE III Sauvage S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008140711/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02082. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Enya Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.079.

—
*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale des associés
tenue en date du 22 octobre 2008*

M. Matthias SPRENGER, né le 21 février 1954 à D-Mühlheim an der Ruhr, domicilié professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, a été nommé comme nouveau gérant pour une durée indéterminée. Son mandat prend effet au 22 octobre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ENYA PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008140684/6341/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01223. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080165185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

CB Richard Ellis SPE III Intermediare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.569.

—
- CB Richard Ellis SPE III Holdings S.à r.l. dont l'adresse est désormais la suivante: 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CB Richard Ellis SPE III Intermediare S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008140710/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02096. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080165890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Marcom House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 104.443.

—
Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008

Attendance List:

- Peter Engelberg, President
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and on Board other director.

With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

President / -

Résolution du Conseil d'administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

140836

Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

Président / -

Référence de publication: 2008147788/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08456. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Constructions Global-Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 3, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 143.058.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux octobre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame HUSQUET Patricia, sans profession, née à Vielsalm (Belgique), le 29 décembre 1961, demeurant à B-6600 Bastogne, rue Tasiaux 8

2.- Monsieur NOMBLUEZ Bruno, maçon, né à Bastogne (Belgique), le 10 août 1965, domicilié à B-6600 Bastogne, rue Tasiaux 8/a

3.- Mademoiselle LEROY Laetitia, éducatrice, née à Bastogne (Belgique), le 09 janvier 1981, domiciliée à B-6600 Bastogne, Américan Légion 70 Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CONSTRUCTIONS GLOBAL-LUX SARL

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

Toutes opérations, pour son compte ou pour le compte d'autrui, se rattachant directement ou indirectement à toutes entreprises de travaux publics et privés dans le secteur de la construction; notamment tous les travaux de maçonnerie, plafonnage, carrelage, terrassement, menuiserie, électricité, la vente sous toutes ses formes de matériaux.

Elle a également pour objet: le commerce en gros et en détail d'articles textiles, le flocage et l'impression sur tissus.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Mme HUSQUET Patricia	98 parts
2.- M. NOMBLUEZ Bruno	1 parts
3.- Melle LEROY Laetitia	1 parts
Total des parts: cent parts	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination. Article 10: Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année Sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition Générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

140838

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L 8436 STEINFORT, rue Kleinbettingen 3
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:
- gérante unique, Madame Patricia HUSQUET

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: P. Husquet, B. Nombluez, L. Leroy, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 octobre 2008 - WIL/2008/948. Reçu soixante-deux euros et cinquante cents = 62,50 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 3 novembre 2008.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2008147787/2724/111.

(080174612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Mogelux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 143.059.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, seize octobre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Gerd-Peter JOHNSCHER, gérant de sociétés, né à Eschwege (D) le 11 avril 1947, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités,
2. Madame Monique PODOOR, gérante de sociétés, née à Leuven (B) le 19 février 1951, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, tous deux représentés par Monsieur Benoît de BIEN, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu de procurations sous seing privé données à Capellen, le 9 octobre 2008, lesquelles procurations, après avoir été signée "NE VARIETUR" par le notaire et les comparants, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci. Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MOGELUX" Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets, de licences et de biens immeubles.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

1. Monsieur Gerd-Peter JOHNSCHER, préqualifié, cinquante parts	50
2. Madame Monique PODOOR, préqualifiée, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts	100

Libération

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en nature d'une créance de la société FIDOMES Sàrl, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et représentés par Monsieur de BIEN, préqualifié, ont pris les résolutions suivantes :

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer / Capellen, 75, Parc d'Activités.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à deux.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérants pour une durée indéterminée :
 - a. Monsieur Gerd-Peter JOHNSCHER, préqualifié,
 - b. Madame Monique PODOOR, préqualifiée.

La société sera valablement engagée par la signature isolée des gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen. Date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 octobre 2008 - WIL/2008/927 -Reçu soixante-deux euros et cinquante cents = 62,50 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, à la société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Wiltz, le 3 novembre 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008147786/2724/114.

(080174630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

ACANS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.060.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre novembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch

Ont comparu:

1) Monsieur Philippe DIE, directeur général de sociétés, né à Paris le 1^{er} novembre 1957, demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 39, avenue Georges Pompidou.

2) Madame Françoise JACQUESSON, psychologue, née à Troyes le 24 juillet 1961, demeurant F-92300 Levallois-Perret, 39, avenue Georges Pompidou.

Tous deux ici représentés par Madame Nicole HENOUMONT demeurant Martelange (B), en vertu de deux procurations.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ACANS S.à.r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes opérations immobilières; comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur, la transformation, l'exploitation et la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art.4. La compagnie a son siège social à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,00) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées par les comparants

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des tiers non associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. La liquidation, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de la majorité des gérants. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés. A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués suivant les dispositions légales.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre V. Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés, et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe DIE, préqualifié, neuf cent trente-neuf	939 parts sociales
2) Madame Françoise JACQUESSON, préqualifiée, soixante et une	61 parts sociales
Total: mille	1.000 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (€ 100.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 EUR).

Assemblée Constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle Monsieur Philippe DIE, prénommé;

2) Le siège de la Société est fixé au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. HENOUMONT, M. LECUIT

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2008. MER/2008/1774. - Reçu cinq cents euros à 0,5% = 500,- €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Mersch, le 18 novembre 2008.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2008147785/243/123.

(080174649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Rollinger Renovation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 143.048.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix novembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

- 1.- "ROLLINGER WALFER", société anonyme, avec siège social à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:
 - Monsieur Serge ROLLINGER, employé privé, demeurant à L-7421 Cruchten, 30, rue des Chapelles,
 - Monsieur Nico ROLLINGER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz,
- 2.- Monsieur Serge ROLLINGER, prénommé,
- 3.- Monsieur Christian COLLARD, employé privé, demeurant à L-8274 Kehlen, 13, Schoulwee,
- 4.- Monsieur Philippe GERARD, employé technicien, demeurant à L-8395 Septfontaines, 4, Arelerstrooss,
- 5.- Monsieur Nicola NOTARNICOLA, entrepreneur de construction, demeurant à L-8228 Mamer, 43, rue Nicolas Flener,

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ROLLINGER RENOVATION S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la construction et la rénovation de bâtiments dans le sens le plus large du terme, ainsi que la coordination des travaux de parachèvement.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières, par la location, vente, échange ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000,00), divisé en six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le "cédant") doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée "d'avis de cession" en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou

partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai de un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pour la première fois, un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) peuvent être nommés par l'assemblée générale extraordinaire faisant suite à la constitution de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs-délégués ou par la signature conjointe de trois administrateurs.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille neuf.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin, au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition Générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- "ROLLINGER WALFER", prénommée, trois cents trente actions	330
2.- Monsieur Serge ROLLINGER, prénommé, soixante actions	60
3.- Monsieur Philippe GERARD, prénommé, soixante actions	60
4.- Monsieur Christian COLLARD, prénommé, cent vingt actions	120
5.- Monsieur Nicola NOTARNICOLA, prénommé, trente actions	30
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de soixante mille euros (EUR 60.000,00) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Christian COLLARD, employé privé, né à Bruges (Belgique), le 24 juillet 1965, demeurant à L-8274 Kehlen, 13, Schoulwee,

b) Monsieur Nicola NOTARNICOLA, entrepreneur de construction, né à Luxembourg, le 22 juillet 1969, demeurant à L-8228 Mamer, 43, rue Nicolas Flener,

c) Monsieur Serge ROLLINGER, employé privé, né à Luxembourg, le 13 mai 1981, demeurant à L-7421 Cruchten, 30, rue des Chapelles,

d) Monsieur Philippe GERARD, employé technicien, né à Saint-Mard (Belgique), le 19 septembre 1976, demeurant à L-8395 Septfontaines, 4, Arelerstrooss.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Jean-Jacques SCHERER, conseiller fiscal, ayant son adresse professionnelle à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

4.- Sont nommés administrateurs-délégués:

a) Monsieur Nicola NOTARNICOLA, prénommé,

b) Monsieur Philippe GERARD, prénommé.

5.- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués, et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

6.- Le siège de la société est fixé à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Rollinger, N. Rollinger, C. Collard, P. Gerard, N. Notarnicola, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2008. LAC/2008/45693. - Reçu à 0,5%: trois cents euros (300,- €)

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008147790/227/170.

(080174346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Bemap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Maire-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 108.229.

Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008

Attendance List:

- Peter Engelberg, President
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from, 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and one Board other director.

With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

President / -

Résolution du Conseil d'Administration de la Société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

Président / -

Référence de publication: 2008147792/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08437. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Atlantis Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 143.051.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the 24th day of November.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"LENDIS S.A.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 63-65, rue de Merl, in L-2146 Luxembourg, registered with the Trade and Company Register under number B 130.516,

duly represented by Mrs Sylvie TALMAS, Private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl in L-2146 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered to her on 21th November 2008.

The proxy signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed in order to be submitted with it to the registration formalities.

Such appearing person in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it forms hereby:

Art.1 . Name - Form.

There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "ATLANTIS INVESTMENTS HOLDING S.A." (the "Company).

Art. 2 . Duration.

The Company is established for an undetermined period.

Art. 3 . Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4 . Object.

The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend or borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The company has as an aim the purchase, the sale, the setting in hiring, the administration and the development in some form that they are real goods located at the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, like all commercial deals or financial, real or movable which are attached to it directly or indirectly.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Share capital.

The subscribed capital of the company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), divided into 310 (three hundred ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, entirely paid in.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at five million Euros (EUR 5,000,000.-) to be divided into 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on November 18th, 2013, to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company,

or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Art. 6. Shares.

The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Shareholders meetings - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

When the Company has a single shareholder, the latter will exert the powers reserved for the General Shareholder's Meeting.

Art. 8. Annual general meeting - Approval of annual accounts.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of April at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the shareholders participating to the meeting by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting and a continuous transmission of the debates.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Composition of Board of Directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a single shareholder or in case it is

stated at a shareholders meeting that the Company has only one single shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one single member until the annual shareholders meeting following the statement of the existence of more than one shareholder.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 11. Board meetings.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the directors participating to the meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting of the board of directors and a continuous transmission of the debates. Board meetings held by such means of communication are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 12. Powers of the Board of Directors.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation.

The Company will be bound by the single signature of the sole director, or if the Board of Directors consists in three members or more by the joint signature of two directors, or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 14. Supervision.

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorized.

Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 16. Allocation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 17. Dissolution.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Miscellaneous.

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and will finish on December 31st, 2008.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in Capital	Number of shares
LENDIS S.A. prenamed	31.000	31.000	310
TOTAL:	31.000	31.000	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31.000,- EUR) is as of now available to the company

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately € 2,000.-.

Extraordinary General Meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions by vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditor at one.

2. Are appointed as director:

a) Mr Jean-Marc FABER, chartered accountant, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

b) Mr Manuel BORDIGNON, private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

c) Mr Christophe MOUTON, private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

3. Has been appointed statutory auditor:

- Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. with registered office at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

4. The address of the Company is set at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2014.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 12 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"LENDIS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.516,

ici représentée par Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 novembre 2008.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art.1^{er} . Dénomination - Forme.

Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "ATLANTIS INVESTMENTS HOLDING S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 novembre 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art.10. Composition du Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
LENDIS S.A. prénommée	31.000	31.000	310
TOTAL:	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 2.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Marc FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - b) Monsieur Manuel BORDIGNON employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - c) Monsieur Christophe MOUTON, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2014.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.Talmas, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 25 Novembre 2008. Relation: EAC/2008/14433. Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000,- € à 0,5%: 155,- €.

Le Receveur ff. (signé): N.Boiça.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2008147793/272/417.

(080174467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Photo Kalliste Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 13, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 143.050.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Noëlle MARICHAL-BRANLE, gérante de sociétés, née à Bastogne (Belgique) le 24 décembre 1965, demeurant à B-6717 Attert, 358, rue Helligefeld;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la propriétaire actuelle des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2 . La société a pour objet la production cinématographique, le développement photographique, les techniques photographiques et cinématographiques, l'exploitation de toutes installations et de tous équipements et activités connexes, ainsi que l'achat, la vente la location de tous objets ayant trait à la photographie et à l'art cinématographique avec ses accessoires, la location de studios et d'équipements photographiques à des particuliers et associations, l'organisation de séminaires et de workshops, la création artistique et publicitaire, l'exploitation d'une salle d'internet.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3 . La société à responsabilité limitée prend la dénomination de PHOTO KALLISTE LUX S.à r.l.

Art. 4 . Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5 . La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6 . Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7 . Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8 . Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9 . La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associée unique.

Art. 10 . Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11 . La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12 . Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13 . Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14 . L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15 . Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 16 . Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17 . L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18 . En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19 . Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille huit.

Libération des parts sociales

Les CENT (100) parts ont été souscrites par l'associée unique, madame MARICHAL-BRANLE Noëlle.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Décision de l'associée unique

Ensuite, l'associé unique, représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un;
2. Est nommée gérante pour une durée indéterminée: Madame Noëlle MARICHAL-BRANLE, prénommée. La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.
3. L'adresse du siège social est établie à L-1631 Luxembourg, 13, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Étude, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite, les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Signé: N. MARCHICHAL-BRANLE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2008. Relation: LAC/2008/45647. Reçu € 62,50 (soixante-deux euros cinquante cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008147794/206/96.

(080174403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Lux Studio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 2-4, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 96.258.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 octobre 2008 que:

- Lilian Eche démissionne de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué;
- En remplacement est nommé Eric Anselin demeurant à 43, rue du chemin de fer L-7226 Helmsange aux fonctions d'administrateur et aux fonctions d'administrateur-délégué;

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008147475/1088/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07804. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Apparel Industries 2 Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.051.

Le bilan au 31 décembre 2007 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147458/9331/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07969. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Poplar (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.572.

In the year two thousand and eight, on the fourth of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. ZM Private Equity Fund I, L.P., a limited partnership incorporated in the State of Delaware with registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Newcastle, Delaware, U.S.A., represented herein by Mr. Russell Perchard, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 November 2008;

2. ZM Private Equity Fund II, L.P., a limited partnership incorporated in the State of Delaware with registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Newcastle, Delaware, U.S.A., U.S.A., represented herein by Mr. Russell Perchard, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 3 November 2008.

I. The said proxies, after having been initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Such appearing parties are all the shareholders of Poplar (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registrar of Companies under registration number B 108.572, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 30 May 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 25 October 2005 under number C-1088. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, on 26 September 2008, published on 31 October 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2665 ("the Company").

III. The appearing party, duly represented, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1) Resignation of managers;
- 2) Grant discharge to the resigning managers;
- 3) Creation of two classes of managers: class A Manager and class B Manager and subsequently amend Articles 12, 13 and 14 of the articles of the incorporation of the Company;
- 4) Appointment of a class A manager and class B managers;
- 5) Decision to transfer the registered office of the Company to 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- 6) Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to accept the resignation of the following managers of the Company with immediate effect:
- Mr. Tomas Lichy, born in Ostrava, Czech Republic, on November 25, 1972, residing professionally at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Iain Macleod, born in Glasgow, Scotland, residing at 59, Cité Millewee, L-8064 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The shareholders resolve to give full discharge to the former managers for their mandate as managers of the Company until today's date. Such discharge will be confirmed during the meeting of the members having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2008.

Third resolution

The shareholders resolve to create two classes of managers: class A manager and class B manager and to subsequently amend articles 12, 13 and 14 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

" **Art. 12** . The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance"). In such event, each manager shall be appointed by the shareholders meeting as a class A manager or a class B manager. The manager(s) need not to be shareholders.

The manager(s) may be revoked ad nutum.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers."

" **Art. 13** . Subject to the provisions of Article 13 paragraph 2 below, in dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of this article 13 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency."

" **Art. 14** . The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can discuss or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the class A managers and class B managers present or represented at such meeting.

Any class A manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another class A manager or a class B manager as his proxy. A class A manager may also appoint another class A manager or a class B manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

Any class B manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing a class A manager or another class B manager as his proxy. A class B manager may also appoint a class A manager or another class B manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The managers assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company."

Fourth resolution

The shareholders resolve to appoint the following persons as class A manager and class B managers with immediate effect and for an unlimited period of time:

class A manager:

- Mr. Quinn Morgan, Managing director, born in Germany, on 7 July 1971, with professional address at 745, Fifth Avenue, 16th Floor, New York, New York 10151, United States of America.

class B managers:

- Mr. Russell Perchard, private employee, born in St. Helier, Jersey, on 16 January 1978, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Costas Constantinides, private employee, born in Nicosia, Cyprus, on 17 September 1979, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

The shareholders resolve to state that the board of managers of the Company is from now on composed of the following members:

- a. Mr. Quinn Morgan, class A manager;
- b. Mr. Russell Perchard, class B manager; and
- c. Mr. Costas Constantinides, class B manager.

Fifth resolution

The shareholders resolve to change the registered address of the Company to 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1.200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail. Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le quatre novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ZM Private Equity Fund I, L.P., un limited partnership constitué et régi selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Newcastle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ci-représentée par M. Russell Perchard, employé prive, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 3 novembre 2008;

2. ZM Private Equity Fund II, L.P., un limited partnership constitué et régi selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Wilmington, Newcastle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ci-représentée par M. Russell Perchard, employé prive, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 3 novembre 2008.

I. Lesdites procurations paraphées "ne varietur" par les comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée Poplar (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous les lois du Luxembourg, avec siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.572, constituée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 30 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 25 octobre 2005 sous le numéro C-1088. Les statuts de la Société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, le 26 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 2665 du 31 octobre 2008 (la "Société").

III. La comparante, dûment représentée, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Démission des gérants;
- 2) Octroi de la pleine décharge aux gérants;
- 3) Création de deux classes de gérants: gérant de classe A et gérant de classe B et modification subséquente des articles 12, 13 et 14 des statuts de la Société;

- 4) Nomination des gérants de classe A et gérants de classe B;
- 5) Décision de changer le siège social de la société au 291 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et
- 6) Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'accepter la démission de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet immédiat des personnes suivantes:

- M. Tomas Lichy, né à Ostrava, République tchèque, né le 25 novembre 1972, demeurant professionnellement au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Iain Macleod, né à Glasgow, Ecosse, demeurant au 59, Cité Millewee, L-8064 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident de donner pleine décharge aux gérants démissionnaires de la Société pour leurs mandats jusqu'à ce jour. Ladite décharge sera confirmée durant la réunion des associés ayant à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Les associés décident de créer deux classes de gérants: gérants de classe A et gérants de classe B et de modifier en conséquence des articles 12, 13 et 14 de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera nommé par l'assemblée générale des associés soit comme un gérant de classe A, soit comme un gérant de classe B.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le (s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance."

" **Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 13 paragraphe 2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social, sous réserve du respect des termes du présent article 13.

La société pourra être engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat."

" **Art. 14.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant de classe A pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un gérant de classe A ou un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un gérant de classe A ou autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Tout gérant de la classe B pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société."

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée les personnes suivantes comme gérants de classe A et gérants de classe B:

gérant de classe A:

- M. Quinn Morgan, né en Allemagne, le 7 juillet 1971, demeurant 745, Fifth Avenue, 16th Floor, New York, New York 10151, Etas-Unis d'Amérique.

gérants de classe B:

- M. Russell Perchard, employé prive, né à St. Helier, Jersey, le 16 janvier 1978, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Costas Constantinides, employé prive, né à Nicosie, Chypre, le 17 septembre 1979, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'associé unique prend la résolution que le conseil de gérance se composera avec effet immédiat des membres suivants:

- a. M. Quinn Morgan, gérant de classe A;
- b. M. Russell Perchard, gérant de classe B; et
- c. M. Costas Constantinides, gérant de classe B.

Cinquième résolution

Les associés décident de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ils a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signés: R. Perchard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 10 novembre 2008. LAC/2008/45196. - Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008148062/5770/243.

(080174238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Meuse Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 103.711.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008141219/7959/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01124. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Meuse Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 103.711.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008141218/7959/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01123. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Meuse Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 103.711.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008141217/7959/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01121. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Luxluce S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 37.761.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Pour la société
PKF Weber et Bontemps
Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprise
Signatures

Référence de publication: 2008149809/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09463. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Marine Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 105.905.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 8 octobre 2008

1. Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Giuseppe Mauro Rizzo de sa fonction d'administrateur de la Société, sur base d'une lettre de démission datée du 8 octobre 2008.

2. Le Conseil d'administration décide la co-optation de Monsieur Vincenzo Ussani d'Escobar, Avocat, avec adresse professionnelle à Via Colli della Farnesina, 110, I-00194 Rome, qui l'accepte, à la fonction d'administrateur de la Société, et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008149377/536/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07362. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Société Générale Bank & Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 6.061.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 novembre 2006

Deuxième résolution (point 2 de l'ordre du jour)

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Albert Le Dirac'h, Administrateur à compter du 26 octobre 2006.

Troisième résolution (point 3 de l'ordre du jour)

L'Assemblée valide la nomination de M. Vincent Decalf comme Administrateur en remplacement de M. Albert Le Dirac'h à compter du 26 octobre 2006.

Quatrième résolution (points 4 et 5 de l'ordre du jour)

L'Assemblée prend acte de la nomination de M. Vincent Decalf comme Administrateur Délégué chargé de la gestion journalière des affaires de la société et de l'autorisation donnée à l'Administrateur Délégué de sous déléguer ses pouvoirs.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

René DALVIT

Secrétaire du conseil d'administration

Référence de publication: 2008149375/45/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09784. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

C.I.F.H.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 99.070.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société C.I.F.H.R. S.A. du 1^{er} septembre 2008 que:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de WOODMAN INC., NERO OVERSEAS INC. et de Monsieur Nicolas BARRE de leur mandat d'administrateur respectivement d'administrateur-délégué.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs pour une durée de six (6) ans, à savoir:

- Madame Marie-Thérèse BUKASA, assistante de direction, demeurant professionnellement à 6 boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg;

- La société DA VINCI CAPITAL INC. avec siège social à Arango-Orillac Building, East 54th Street, Panama, inscrite au Registre des Sociétés de Panama sous le n° 10812;

- La société NEROCORP S.A. avec siège social à Quantum Building, Caribbean Commercial Centre, The Valley, Anguilla, inscrite au Registre des Sociétés de Anguilla sous le n° 2113224.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008149290/1060/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV04092. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Smiths Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.490,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.380.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, the twenty-seventh day of October, before Mr Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Smiths Group Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 21 rue Aldringen (second floor), L-1118 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.380 (the Company). The Company was incorporated on 9 October 2008 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) which deed has not yet been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared:

Smiths Group International Holdings Limited, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at 765 Finchley Road, London NW11 8DS, registered under number 01085153 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Mieke Verstraeten, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on the 27th of October 2008.

The proxy from the appearing party, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the 25,000 (twenty-five thousand) shares of EUR 1 (one Euro) each in the share capital of the Company amounting to EUR 25,000 (twenty-five thousand Euro);

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) Waiver of the convening notices.
- (2) Conversion of the currency of the share capital from EUR to USD.
- (3) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company.
- (4) Amendment to the share register of the Company.
- (5) Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert with immediate effect, the currency of the subscribed share capital of the Company from EUR to USD, on the basis of the exchange rate displayed on 24 October 2008 on the website of the European Central Bank, which is set at 1 EUR for 1.2596 USD.

As a consequence of such currency conversion the share capital of the Company set at USD 31,490 (thirty one thousand four hundred ninety US Dollars) is represented by 25,000 (twenty five thousand) shares having a nominal value of USD 1.2596 (one US Dollar comma two five nine six) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to split the shares of the Company in order to fix their nominal value at USD 1 (one US Dollar) each.

The Sole Shareholder resolves consequently that the share capital is set at USD 31,490 (thirty one thousand four hundred ninety US Dollars), represented by 31,490 (thirty one thousand four hundred ninety) shares having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each.

Fourth resolution

The Meeting further resolves to amend article 5 of the Articles to reflect the resolutions taken under the second resolution and the third resolution so that it shall henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 31,490 (thirty one thousand four hundred ninety US Dollars), represented by 31,490 (thirty one thousand four hundred ninety) shares having a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend to the share register of the Company in order to reflect the above changes, and hereby gives power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the conversion of the currency of the share capital and setting of the nominal value of the shares at USD 1 in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept octobre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (au Grand Duché de Luxembourg),

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Smiths Group Luxembourg S.à r.L, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 21, rue Aldringen (deuxième étage), L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.380 (la Société). La Société a été constituée le 9 octobre 2008 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu:

Smiths Group International Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 765 Finchley Road, Londres NW11 8DS, au Royaume-Uni, et immatriculée sous le numéro 01085153 (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Madame Mieke Verstraeten, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée à Londres le 27 octobre 2008.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée auprès des autorités compétentes avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient l'intégralité des 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur de EUR 1 (un euro) chacune dans le capital social de la Société, s'élevant à un montant de EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros);

II. que l'ordre du jour de la présente Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Conversion de la devise du capital social actuellement exprimée en Euros (EUR) en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD);

(3) Modification consécutive de l'article 5 des Statuts;

(4) Modification du registre de parts sociales de la Société; et

(5) Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à la présente Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Avec effet immédiat, l'Associé Unique décide de convertir en dollars des Etats-Unis d'Amérique la devise du capital social souscrit de la Société, actuellement exprimée en euros. Le taux de conversion utilisé est le taux indiqué sur le site Internet de la Banque Centrale Européenne en date du 24 octobre 2008, selon lequel EUR 1 correspond à USD 1,2596.

En conséquence de ladite conversion de devise, le capital social de la Société s'élève à USD 31.490 (trente-et-un mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,2596 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique virgule deux cinq neuf six) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de diviser les parts sociales de la Société afin d'établir leur valeur nominale à USD 1 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

L'Associé Unique décide par conséquent d'établir le capital social de la Société à un montant de USD 31.490 (trente-et-un mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 31.490 (trente-et-un mille quatre cent quatre-vingt-dix) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, afin d'y refléter les résolutions prises en vertu des deuxième et troisième résolutions, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est établi à USD 31.490 (trente-et-un mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 31.490 (trente-et-un mille (quatre cent quatre-vingt-dix) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accorde par les présentes pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la conversion de devise du capital social et de la fixation de la valeur nominale des parts sociales de la Société à USD 1 (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) dans le registre de parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence des présentes sont estimés à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en-tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire instrumentaire, l'original du présent acte.

Signés: Verstraeten, Kessler

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 30 OCT. 2008. Relation: EAC/2008/13526. - Reçu douze euros. 12,-

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008148758/219/146.

(080175679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Forum European Realty Income S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 96.530.

—
EXTRAIT

Résultant du Conseil de Gérance en date du 23 octobre 2008, les modifications suivantes ont été décidées:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- modification de l'adresse professionnelle de Johan DEJANS, gérant B de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- modification de l'adresse de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., gérant B de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Gérant B

Signatures

Référence de publication: 2008149421/751/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08324. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Duffel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 114.354.

—
Résolution du Conseil d'Administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

Président / -

Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008

Attendance List:

- Peter Engelberg, President
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and one Board other director.

With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

President / -

Référence de publication: 2008147830/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08522. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Naylor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 107.016.

—
Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008

Attendance List:

- Peter Engelberg, President
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and one Board other director.

With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

President / -

Résolution du Conseil d'Administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

Président / -

Référence de publication: 2008147823/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05016. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Coverdale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.782.

—
Cession de parts

Il résulte de la cession de parts survenue en date du 19 novembre 2008, que l'associée unique, la société, LTA Investments Inc., détenant les 500 parts dans la société Coverdale S.à r.l.

a cédé la totalité de ses parts à:

AON Canada Holdings N.S. ULC, société canadienne, immatriculée selon les lois de la Nouvelle-Ecosse sous le numéro 3232416, avec siège social au 900-1959 Upper Water Street, Halifax, Nouvelle-Ecosse, B3 J 2X2 Canada.

Dès lors, la répartition des parts sociales est à inscrire comme suit:

AON Canada Holdings N.S. ULC, 500 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

140869

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008149284/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09346. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

RSM Audit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 113.621.

—
EXTRAIT

En date du 21 décembre 2007, la société audit.lu, société à responsabilité limitée, a cédé les 275 parts sociales qu'elle détenait de la Société comme suit:

- 50 de ses parts sociales ont été transférées à Monsieur Pierre LEROY, réviseur d'entreprises, demeurant au 17, rue de Crimée, F-57160 SCY-CHAZELLE;
- 25 de ses parts sociales ont été transférées à FHG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, RCS n ° B 97.245;
- 200 de ses parts sociales ont été transférées à Monsieur Paul LAPLUME, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Pour RSM AUDIT LUXEMBOURG Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008149281/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08839. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080175966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Omega Pearl Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 126.516.

—
Résolution du Conseil d'Administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

Président / -

Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008

Attendance List:

- Peter Engelberg, President
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and one Board other director.
With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg / Gilles Wecker
President / -

Référence de publication: 2008147813/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08489. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Gran Ventana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 87.982.

Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008

Attendance List:

- Peter Engelberg, President
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and one Board other director.
With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg / Gilles Wecker
President / -

Résolution du Conseil d'Administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker
Président / -

Référence de publication: 2008147805/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08434. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Encore Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 82.779.

Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008.

Attendance List:

- Peter Engelberg, President
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and on Board other director.
With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg / Gilles Wecker
President / -

Résolution du Conseil d'administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker
Président / -

Référence de publication: 2008147802/1369/31.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08570. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

EU Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 94.895.

Résolution du Conseil d'Administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker
Président / -

Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008

Attendance List:

- Peter Engelberg, President
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and one Board other director.

With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg / Gilles Wecker
President / -

Référence de publication: 2008147798/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08517. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Al Maha Majestic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 128.067.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008149832/6654/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09410. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Tableton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 101.329.

Résolution du Conseil d'Administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker
Président / -

Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008

Attendance List:

- Peter Engelberg, President
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from, 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and one Board other director.

With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg / Gilles Wecker
President / -

Référence de publication: 2008147796/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08504. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

American Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 140.820.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prenant effet le 11 novembre 2008 que:

La Société a transféré son siège social du 16, rue Stümper L-2557 Luxembourg au 26, boulevard Royal, Bureau 232, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Pour extrait conforme
Pierre Lancelin
Mandataire

Written resolution taken by the sole Shareholder of the Company effective as of November 11, 2008

The sole shareholder of the Company, TV AZTECA GLOBAL S.L., a spanish Sociedad de Responsabilidad Limitada (private limited company) incorporated under the laws of the Spain, with registered office at c/ Villanueva 12 bajo B, Madrid, Spain registered with the Registro mercantil de Madrid, Spain under number B85317089, in its capacity as sole shareholder of the Company and exercising the powers of the general meeting of shareholders,

RESOLVED to change the registered office of the Company from 16, rue Stümper L-2557 Luxembourg to 26, boulevard Royal, office 232, L-2449 Luxembourg and to grant power of attorney to the managers for the completion of the formalities and acts necessary pertaining to such change.

TV AZTECA GLOBAL S.L.
Pedro MOLINA
Administrador

Référence de publication: 2008147929/275/28.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07155. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080173664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

IProc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 106.470.

Résolution du Conseil d'Administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker
Président / -

Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008

Attendance List:

- Peter Engelberg, President
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and one Board other director.

With no other matters on the agenda the meeting was closed.

140874

Peter Engelberg / Gilles Wecker
President / -

Référence de publication: 2008147815/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2008, réf. LSO-CV08490. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Nulux Nukem Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 12.118.

—
AUSZUG

Gemäss Beschlüssen der Gesellschafter vom 1. November 2008 wurde Frau Nathalie NEUMANN, Wohnhaft in Burgsiedlung 9a, 61169 Friedberg (Hassen), rückwirkend ab 01.11.2008 als Mitglied des Verwaltungsrates ernannt, anstelle von Herrn Udo REINHOLD, der zum 31.10.2008 als Verwaltungsratsmitglied zurückgetreten ist.

Luxemburg, den 3. November 2008.

Für gleichlautenden Auszug

Signature

Référence de publication: 2008142813/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03222. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

A.B. Consult, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 28.013.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 octobre 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée A.B. CONSULT s.à.r.l., dont le siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, a été dénoncé en date du 24 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Joëlle DIEDERICH

Le liquidateur

Référence de publication: 2008142688/5465/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04793. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Veneziano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.678.

—
L'an deux mil huit, le quatre novembre 2008.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENEZIANO S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 73.678 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e André SCHWACHTGEN, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial, Série C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 235 du 29 mars 2000. Les statuts furent modifiés une seule fois par acte de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2001, publié au Mémorial, Série C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 695 du 6 mai 2002. Aucune modification n'a été faite depuis.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M^e Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président nomme secrétaire M^e Marie GILMER, avocat à la Cour, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateurs M^e Clément VILLAUME et Me Laurent BACKES, tous les deux maîtres en droit, les deux avec mêmes adresses professionnelles.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, constituant l'intégralité du capital social de 31.000.- EUR. (trente et un mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées à la présente les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) allocution du président de l'assemblée;
- 2) résolution de dissoudre la société et de la mettre en liquidation;
- 3) nomination d'un ou de deux liquidateurs;
- 4) définition des pouvoirs du ou des liquidateurs;
- 5) fixation de la rémunération du ou des liquidateurs;
- 6) convocation d'une assemblée générale ordinaire pour recevoir le rapport du ou des liquidateurs et nommer deux commissaires vérificateurs;
- 7) divers.

Monsieur le président prend alors la parole et expose que la Société a estimé utile de faire convoquer cette présente assemblée aux fins de soumettre aux actionnaires la question de voter sa dissolution.

Les autres points à l'ordre du jour sont ensuite mis au vote et par des votes séparés les résolutions qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur unique la société anonyme PALOMINO S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Les pouvoirs du liquidateur sont définis pour être ceux prévus aux articles 141 et articles suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

La rémunération du liquidateur est déterminée à la clôture de la liquidation, mais d'ores et déjà un paiement d'acompte de € 3.000.- (trois mille euros) lui est attribué.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de faire convoquer pour le mois de décembre 2008 au siège social, une assemblée ordinaire des actionnaires pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

- (i) dépôt du rapport final du liquidateur;
- (ii) nomination des deux commissaires vérificateurs prévus par la loi;
- (iii) toutes autres questions qui pourront surgir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: C. Geiben, C. Villaume, M. Gilmer, L. Backes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2008. LAC/2008/45091. - Reçu douze euros Eur 0,5% = 12,-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008148063/5770/71.

(080174314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

R.S. Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.693.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 novembre 2008

- L'Assemblée Générale décide d'accepter:

* la démission de l' Administrateur et Administrateur Délégué, Mr Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers -la-Loue, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey

* la nomination d'un nouvel Administrateur et Administrateur Délégué, Mr Yvon MARIE, né à Soissons le 14 décembre 1952 demeurant à 4, domaine de la Courcanne, F-27700 LES ANDELYS

* la nomination de la société MONTEREY BUSINESS CENTER SA., RC Luxembourg B 58.166, ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey au poste du Commissaire aux Comptes à la place du Commissaire démissionné Monterey Audit Sàrl, RC Luxembourg B 78.967 ayant son siège 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2008149283/784/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05240. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

**D.E. Shaw AQ-SP Series 11-02 (Luxembourg), Société à responsabilité limitée,
(anc. D. E. Shaw AQ-SP Series 10-04 (Luxembourg)).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 137.299.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. D. E. Shaw AQ-SP Series 11-02, LLC, a limited liability company established under the laws of the State of Delaware, the United States and having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA here duly represented by Caroline Bader-Keller, attorney at law, having her professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 15 May 2008; and

The said prox, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I- The appearing party is the sole shareholder of D. E. Shaw AQ-SP Series 10-04 (Luxembourg), a private limited company, having its registered office at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 3 March 2008 (the Company). The articles of association of the Company have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 979, on 21 April 2008.

II- It appears that the twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the entirety of the share capital of the Company are represented at this meeting. The Sole shareholder declares having been informed of the agenda of the meeting beforehand and has waived all convening requirements and formalities.

Thereupon the appearing party, represented as stated above, passed the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company from "D. E. Shaw AQ-SP Series 10-04 (Luxembourg)" into "D. E. Shaw AQ-SP Series 11-02 (Luxembourg)".

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the meeting decides to amend article 1 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

"Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "D. E. Shaw AQ-SP Series 11-02 (Luxembourg)" (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately four thousand and nine hundred euro 1,500.- Euros.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. D. E. Shaw AQ-Sp Series 11-02, LLC, limited liability company, constituée selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis et ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, USA, ici dûment représentée par Caroline Bader-Keller, attorney at law, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 mai 2008; et

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I- La partie comparante est la seule associée de D. E. Shaw AQ-SP Series 10-04 (Luxembourg), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 2008 (la Société). Les statuts de la Société ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 979 en date du 21 avril 2008.

II- Il apparaît que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à cette assemblée.

L'associé unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour de l'assemblée et a renoncé à toutes formalités de convocation.

Ensuite, la partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, passent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société "D. E. Shaw AQ-Sp Series 10-04 (Luxembourg)" en "D. E. Shaw AQ-SP Series 11-02 (Luxembourg)".

Seconde résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "D. E. Shaw AQ-SP Series 11-02 (Luxembourg)" (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts)."

Frais estimés

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à 1.500.-Euros.

140878

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française sur demande des parties comparantes. Sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent document ayant été lu au représentant des parties comparantes, ladite personne a signé avec le notaire, le présent acte en original.

Signés: C. BADER-KELLER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 mai 2008. Relation: LAC/2008/19934. - Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 NOV 2008.

Joseph Elvinger.

Référence de publication: 2008148754/211/95.

(080175710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

WLSP Investment Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 58.163.

Le bilan de clôture de la liquidation au 14 octobre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008147456/8202/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07698. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

JJAs Investment & Trading Company, Sàrl (SOPARFI), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 143.082.

STATUTS

L'an deux mil huit, le dix novembre;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Abey HAILU SENBETA, né le 19 mars 1964 à Addis Ababa (Ethiopie), Managing Director, demeurant à L-2269 Luxembourg 10, rue Jean Origer,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "JJAs Investment & Trading Company, Sàrl (SOPARFI)".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a également pour objet la représentation commerciale, l'import et l'export de produits manufacturés.

La société a en outre pour objet l'offre de service en matière de conseil économique, l'assistance et le conseil en matière d'investissement et de développement commercial de sociétés tant au Luxembourg qu'à l'international, le financement et l'acquisition de parts sociales ou autres dans les structures sociétaires locales permettant la réalisation de son objet social tant directement qu'indirectement.

Généralement, elle pourra faire toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachent directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous titres et brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique:

Monsieur Abey HAILU SENBETA prénommé	500 parts
TOTAL:	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (1.000.- EUR).

140880

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signés: Hailu Senbeta, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 13 novembre 2008. Relation: EAC/2008/13979. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5%: 62,50.- euros

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C du Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 19 novembre 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008148678/209/94.

(080175326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Mountain View S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 101.624.

Resolution by the Board of Directors of the Company, taken at a meeting in Luxembourg on 15 September 2008

Attendance List:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Resolution

The Board of Directors RESOLVED to move the registered office of the Company from 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, to 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

It was further resolved that these minutes be signed by the Chairman and one Board other director.

With no other matters on the agenda the meeting was closed.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

President / -

Résolution du Conseil d'Administration de la société, qui a eu lieu au Luxembourg le 15 septembre 2008

Liste de présence:

- Peter Engelberg, Président
- Gilles Wecker

Résolution

Le Conseil d'Administration décide d'approuver le transfert du siège social de la société du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il a été également résolu que le procès-verbal a été signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration.

Aucun autre point n'étant porté à l'agenda, l'assemblée a été clôturée.

Peter Engelberg / Gilles Wecker

Président / -

Référence de publication: 2008147827/1369/32.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05019. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.
